



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Baud Communauté** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de **Baud Communauté**.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

RUM : Référence Unique du Mandat

ICS FR42ZZZ884573

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DEBITEUR

Votre nom/société :

Votre adresse : CP : Ville :

Lieu de facturation :

Vos coordonnées bancaires :

IBAN

BIC

Je souhaite être prélevé à partir de 2024 : 1 fois par an **OU** 4 fois par an

Fait le A

Signature

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

CREANCIER

Baud Communauté
4 chemin de Kermarec
CS 70035
56150 BAUD

Type de paiement : paiement récurrent

Objet du mandat : Facturation Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Merci de compléter tous les champs du mandat dans l'encadré « DEBITEUR » et de retourner ce document accompagné obligatoirement d'un RIB à votre nom au format IBAN

au plus tard le 30 juin 2023, à :

BAUD Communauté - 4 chemin de Kermarec - CS 70035 - 56150 BAUD

Ou par mail à redevance@baudcom.bzh

Si vous avez déjà opté pour le prélèvement en 2023 et que vous souhaitez conserver le prélèvement en une fois, merci de ne pas tenir compte de ce mandat.

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE PRELEVEMENT

Nouveau, prélèvement en 4 fois effectif dès 2024 :

Cette année chaque usager a la possibilité de choisir le paiement en 4 fois. En cochant cette case en 2023, vous serez prélevé en 4 fois en 2024.

Dans ce cas, chaque trimestre, un quart du montant du forfait et des éventuels dépôts d'ordures ménagères et passages en déchèterie de l'année précédente sera prélevé sur votre compte bancaire.

Changement de compte bancaire :

Vous devez signer une nouvelle autorisation de prélèvement sur le nouveau compte en vous adressant à BAUD Communauté.

Renoncer au prélèvement :

Vous pouvez résilier votre contrat directement auprès du service Déchets de Baud Communauté dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Echéances impayées :

Si un prélèvement ne peut pas être effectué à cause d'une insuffisance de provision sur votre compte ou d'un autre motif, vous recevrez une lettre de rappel émanant du Trésor public.

Comment est facturée la Redevance Incitative ?

En 2023 : Je paye uniquement le forfait que j'ai choisi pour l'année

En 2024 et les années suivantes : Je paye mon forfait pour l'année + les éventuels dépôts d'ordures ménagères et/ou passages en déchèterie supplémentaires de l'année précédente.

Et si je souhaite changer de forfait ?

- J'utilise le formulaire dédié, disponible sur le site internet de Baud Communauté ou auprès du service de Prévention et de Gestion des Déchets.

Attention ! Les forfaits sont choisis pour une année calendaire du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute demande de modification de forfait en cours d'année ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'année suivante.

BAUD Communauté
Service de Prévention et de Gestion des Déchets
Zone de Kermarec – 56150 BAUD
Téléphone : 02 97 51 13 30
Mail : redevance@baudcom.bzh
Adresse internet : <http://www.baud-communaute.bzh>

Le règlement de facturation ainsi que les tarifs sont disponibles sur le site de Baud Communauté.